

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 22 (1877)
Heft: 12

Artikel: Rassemblement de troupes de 1877 : Ve division
Autor: Rothpletz, E.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-334559>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

dants de compagnies mettent, dès les premiers jours, le fusil aux mains de leurs hommes, et s'efforcent d'en arriver le plus tôt possible au tir réel. Il n'est presque aucune séance d'instruction individuelle, tant pour les anciens soldats que pour les recrues, qui ne commence par un exercice de pointage.

Pour donner cette instruction, beaucoup d'officiers font usage d'un appareil particulier qu'ils nomment *lunettes de pointage*. Ce sont, en effet, des lunettes ayant la forme des besicles ordinaires, et qui se placent sur le nez de la même manière. La monture porte à gauche un simple verre et à droite un miroir, dont la face étamée est tournée en dedans, et au centre duquel est percé un petit trou circulaire. Le pointeur, muni de l'appareil, vise à travers cet œilleton dans l'œil même de l'instructeur placé devant lui, et qui, voyant dans le miroir l'image du canon et du guidon, peut facilement constater, et par suite rectifier, la plus légère irrégularité dans la position de la ligne de mire. Jusqu'à quel point ce procédé est-il d'un usage pratique ? On en dit beaucoup de bien, mais tout le monde ne le trouve pas utile, et des compagnies ne l'emploient pas.

Le tir au petit fusil est un meilleur exercice préparatoire ; il se fait habituellement dans les cours des casernes, corridors, manèges, etc. Il plaît aux soldats et développe chez eux le goût du tir. Souvent même ils s'y livrent par distraction dans leurs moments de loisir, ou quand ils sont malades à la chambre. La chose n'est permise toutefois qu'en présence d'un sous-officier.

(A suivre.)

Rassemblement de troupes de 1877. V^e division.

ORDRE DE DIVISION N^o 2.

Prescriptions sur le cours du rassemblement de troupes de la V^e division d'armée.

I. Programme général.

1^o L'état-major de la V^e division entrera en service le 4 septembre. Le quartier-général de la division sera, jusqu'au 16 septembre, à Brugg. Les autres états-majors et les troupes de la division seront convoqués conformément aux prescriptions du tableau d'écoles pour 1877 et de l'ordre de division n^o 3 et se rassembleront dans les places d'exercices.

2^o Les exercices préparatoires dureront jusqu'au 14 septembre inclusivement. Ils serviront de préparation aux exercices de campagne de toute la division.

3^o Le 15 septembre, toutes les troupes entrent en ligne, conformément aux ordres de marche reçus de la division. Le gros de la V^e division se concentrera sur « le Birrfeld, » près de Brugg, et formera la division-est ; les troupes chargées de figurer l'ennemi formeront la division-ouest et se rassembleront à Aarau.

4^o Le 16 septembre est jour de repos : A 3 h. après-midi, réunion de la V^e division sur le Birrfeld, inspection de celle-ci par M. le conseiller fédéral *Scherrer*, chef du Département militaire fédéral, désigné par le Conseil fédéral comme inspecteur du rassemblement de troupes.

L'inspection de la division-ouest se fera, au même moment, près d'Aarau, par le commandant même de la division.

5^o Après l'inspection, concentration de la division-est sur la Bünz. La division-ouest aura ses cantonnements à Aarau. Les deux adversaires prendront les mesures nécessaires pour le service de sûreté des cantonnements.

6^o Du 17 au 23 septembre, manœuvres de campagne de la V^e division d'armée, maintenant nommée la « division-est », contre une division ennemie, figurée et désignée sous le nom de « division-ouest. »

7^o Le 23 septembre, inspection, par corps, des armes et des équipements.

8^o Les 23 et 24 septembre, rentrée des troupes à leurs places de rassemblement respectives pour le licenciement.

II. *Marche générale de la manœuvre.*

1^o Les hostilités commenceront chaque matin à 8 heures. Cela n'empêche pas qu'avant et après la manœuvre, le service de sûreté et d'éclaireurs devra être fait par les troupes désignées pour cela. Les travaux du génie pourront être exécutés avant et après la manœuvre.

2^o La fin de l'exercice sera fixée chaque jour par le colonel divisionnaire commandant le rassemblement.

Au signal « V^e division, halte ! » l'adversaire cessera tout mouvement.

Le signal sera répété par les trompettes et tambours des corps. Toutes les troupes cesseront le feu, feront halte à l'endroit où elles se trouveront et resteront au repos. La cavalerie et l'artillerie mettront pied à terre. L'infanterie, si elle est en rangs serrés, formera les faisceaux. Au signal « V^e division d'armée, officiers, au rapport, » les juges de camp, les officiers de l'état-major de division, les chefs de service, les commandants de brigade, de régiment et de bataillon avec leurs adjudants, se rendent auprès du divisionnaire.

Le colonel divisionnaire fait la critique et décide si et quels mouvements sont encore à exécuter pour passer du combat au repos, conformément aux règles de la guerre et sans trop fatiguer les troupes. Il fixe aussi bien dans la retraite que dans la poursuite le repos pour les deux parties et désigne également les positions respectives des adversaires et l'éloignement des avant-postes.

Le signal « V^e division d'armée, à l'attaque, » désigne la reprise des hostilités.

Le signal « V^e division d'armée, ralliement ! » désigne la fin de l'exercice.

On occupera les positions d'avant-postes. Les autres troupes se réuniront et marcheront vers les places de cantonnements et les bivouacs désignés comme tels par le divisionnaire.

Si les manœuvres continuent le jour suivant, les troupes se rendront à temps dans leurs positions de réunion fixées.

III. *L'idée générale.*

1^o L'idée générale forme la base des opérations des divisions-ouest et est, base autour de laquelle convergent les exercices jusqu'à la fin du rassemblement.

2^o L'idée générale est la suivante : *Une armée d'ouest* s'avance dans la direction de Berne, du Jura contre l'Aar ; derrière cette rivière, *l'armée d'est* se concentre pour prendre l'offensive.

Une division détachée, *la division d'ouest*, après s'être emparée du Hauenstein et des passages de l'Aar, près d'Olten, s'avance, le 16 septembre au soir, jusqu'à Aarau.

Une division d'est s'est concentrée rapidement derrière la Bünz.

IV. *But du rassemblement de troupes.*

1^o Le but des exercices est de former et de préparer chefs et soldats pour la guerre.

2^o Le rassemblement de troupes fournit aux commandants supérieurs l'occasion d'apprendre à donner des ordres et à diriger de grandes masses de troupes sur le terrain en face de positions inconnues prises par l'ennemi.

Pour les officiers subalternes, le rassemblement de troupes est l'école où ils apprennent à tenir fermement en mains eux et leurs hommes dans toutes les positions.

Le calme et la discipline des troupes est la pierre de touche pour le sang-froid et l'habileté des officiers et des sous-officiers.

Je désire que, pendant la marche et dans les cantonnements, spécialement en face des effets dissolvants du combat, l'ordre intérieur, le calme, la liaison des unités tactiques, soient rigoureusement conservés par les chefs.

Pour les chefs et pour la troupe, le rassemblement de troupes est donc une école où ils auront l'occasion de fortifier leur force de volonté, de prouver et d'augmenter leurs capacités, de trouver d'un coup-d'œil rapide la voie juste et de suivre cette voie avec autant de prévoyance que d'énergie jusqu'à la solution de l'action.

3^o Le danger principal pour la réussite du rassemblement de troupes consiste dans le fait que l'effet des armes manque.

Il en résulte la faute suivante observée habituellement dans de tels exercices : les divisions oublient, dans la chaleur de l'action, de respecter l'effet des armes ennemis, d'où résultent des situations tout à fait contre nature.

Cette faute ne peut être complètement évitée. Je ne désire pas que l'élan des troupes, surtout dans les derniers moments, soit trop abattu ; mais les chefs doivent, lors de tels exercices de paix, conserver leur sang-froid et avoir continuellement leur troupe sous la main ; le contraire est toujours blamable. Les exercices doivent donner une image des diverses phases de l'action ; cela fait que nous marquons tranquillement les développements graduels du combat, tandis que le zèle aveugle, qui confond les exercices de paix avec une action sérieuse, frise facilement le ridicule.

J'ai encore un autre point à signaler.

On voit quelquefois pendant les exercices de paix des subdivisions, grandes et petites procéder contre toutes les règles de la tactique. Ainsi de grandes subdivisions opèrent des mouvements dans une vallée, tandis que les bois et les hauteurs à droite et à gauche n'ont pas été fouillés par des éclaireurs et sont occupés par l'adversaire.

Ainsi l'on voit des soutiens de chaines de tirailleurs, qui sont à découvert et à portée du feu de l'ennemi, pendant que l'utilisation des lisières de forêt ou des ondulations du terrain qui sont à quelques pas, aurait prévenu des pertes.

Ensuite d'appel un détachement marche compact sous le feu efficace de l'ennemi ou défile dans une marche de flanc devant l'ennemi, parce que le chef n'a pas employé le temps pendant lequel il devait rester dans l'inaction et attendre des ordres, à étudier le terrain et les meilleurs déploiements de troupes en avant ou de côté. La cause d'une telle faute se trouve dans l'indifférence du chef qui se fie à ce que, malgré toutes les fautes commises, personne ne sera tué et qui se console en pensant que, dans une affaire sérieuse, on aurait agi tout autrement.

Et bien, en ce cas, qu'on veuille noter que si, dans une affaire sérieuse,

la troupe qui aurait été conduite si légèrement serait perdue, dans un exercice de paix le chef qui montre si peu de zèle et de capacité pourrait facilement être perdu dans l'estime de tous.

4^e Dans le rassemblement de troupes nous nous occuperons de manier de grands corps de troupes conformément aux règles de la guerre, en ayant en vue un but simple et déterminé.

Par exemple : Marche en avant de la division pour l'attaque, la division étant protégée par une avant-garde renforcée d'artillerie ; attaque de la position ennemie par un simple mouvement tournant, etc., etc. Les diverses unités inférieures y trouveront leur tâche déterminée. Attaque des hauteurs, des villages, des forêts. Passage des défilés, etc. La liaison du tout doit être assurée par l'état-major de la division. Les chefs de brigade, de régiment, etc., auxquels on a confié des tâches spéciales, auront à les conduire aussi complètement que possible, en liaison avec le tout d'après les règles de la tactique. Si cette tâche leur réussit la première ou la seconde fois, il passe à la tâche suivante dont l'exécution sera préparée après une reconnaissance ou ensuite d'un plan bien établi d'avance et suivi d'une préparation convenable par la concentration des et la direction de la marche en avant.

Rien de plus absurde que de voir un adversaire en poursuivre un autre à toutes jambes et sans interruption à travers les bois et les champs, comme cela est déjà arrivé lors de tels exercices. L'essentiel, lorsqu'une action est terminée est et restera toujours de rassembler de nouveau ses troupes, de juger rapidement de la nouvelle position et d'agir en conséquence.

V. Pour ce qui regarde l'ordre de bataille

Je renvoie à l'état militaire de la V^e division pour 1877, qui a paru imprimé, et à la répartition de l'armée en 1877.

Les forces normales réduites des unités, l'organisation et l'attelage des colonnes, le nombre et le genre des voitures de guerre sont indiqués dans les tableaux suivants.

Pour le commandement de la division-ouest le département militaire fédéral a désigné :

M. le lieutenant-colonel Troxler, commandant du régiment d'infanterie n° 45. Adjudant : M. le capitaine Häuser.

Comme commandant de l'artillerie je désigne :

M. le major Alf. Roth, commandant du 3^e régiment d'artillerie de la brigade d'artillerie n° 5.

La division-ouest se composera des troupes suivantes :

1^o Bataillon de fusiliers n° 99.

2^o Batterie n° 30 de 8 cm.

3^o Escadron de dragons n° 13.

*Etat réglementaire des hommes, des chevaux et des voitures de guerre
de la Ve division pour le rassemblement de troupes en 1877.*

CORPS	Hommes	Chevaux de selle	Chevaux de trait.	Voitures de guerre	OBSERVATIONS	
					et détail des voitures de guerre.	
Estat-major de division.	27	40	4	2	avec les chevaux et les hommes de la régie.	
Deux états-majors de brigade d'infanterie.	16	18	4	2	<i>Voitures.</i>	
Quatre états-majors de régiments d'infanterie.	32	32	8	4	Par batterie : 6 pièces, 6 caissons, 1 chariot de batterie, 1 forge de campagne, 1 fourgon, 2 chars à approvisionnements.	
Estat-major de brigade d'artillerie.	6	11	—	—		
Trois états-majors de régiment d'artillerie.	6	12	—	—		
Estat-major de parc de division.	3	4	—	—		
Estat-major de régiment de cavalerie.	4	7	—	—	Parc de division :	
Estat-major de bataillon de génie.	5	6	—	—	Col. de parc 9, col. de parc, 10. Demi-caisson d'infant. 8 8	
Estat-major de bataillon de train.	3	4	—	—	Caisson d'artillerie, 6 6	
Estat-major de compagnie d'administration.	3	1	—	—	Forge de camp. de parc, 1 1	
Estat-major du lazaret de campagne.	3	3	—	—	Chariot à outils de parc, 1 1	
<i>Infanterie :</i>				Chariot d'artificier, 1 —		
13 bataillons de fusiliers.	7059	91	169	78	Chariot à outils de pionniers, — 1	
1 bataillon de carabiniers.	543	7	13	6	Chars à approvisionnements, 2 2	
				Totaux, 19 19		
<i>Brigade d'artillerie :</i>						
6 batteries à 112 hommes, 20 chevaux de selle et 70 chevaux de trait.	672	120	420	102	Compagnie d'administration :	
2 colonnes de parc.	180	36	144	36	2 chars à ustensiles, 1 fourgon, 1 forge de campagne, 40 chars à approvisionnements attelage par des chevaux de réquisition.	
Régiment de dragons.	280	290	24	9		
Compagnie de guides.	43	45	—	—		
Compagnie d'administrat.	47	2	—	44	Compagnie de sapeurs et comp. de pionniers :	
Bataillon du génie.					2 chariots de sapeurs, 2 chariots de télégraphe, 1 chariot de station.	
a) sapeurs.	120	2	—	6		
b) pionniers.	35	6	—	33		
c) pontonniers.	100	4	—	33	Compagnie de pontonniers :	
Trois ambulances.	78	3	—	6	30 chariots à chevalets et à poutrelles,	
Bataillon du train.	147	23	182	—	1 chariot d'outils, 1 forge de campagne, 1 char à bagages.	
Domest. d'officiers, etc.	86	—	—	—		
TOTAU.		9500	767	968	Trois ambulances :	
				3428	3 fourgons, 3 chars pour les blessés.	
				1735		

Répartition des hommes et des chevaux du bataillon du train n° V et du parc de division n° V dans les corps ci-après désignés pour les attelages des voitures de guerre pendant le rassemblement de troupes de 1877.

	HOMMES							Chevaux		VOITURES
	Officiers.	Sous-officiers.	Trompettes.	Appointés du parc et soldats.	Appointés du train et soldats.	Ouvriers.	Total.	Chevaux de selle.	Chevaux de trait.	
<i>Du V^e Bataillon du train.</i>										
A la compagnie de pontonniers n° 5.	2	7	2	—	72	3	86	41	130	Pour la compag. de pontonniers : 30 chariots à chevalets et à pou-trelles à 4 120 1 char à ustensiles à 4 4 1 forge de campagne à 4 4 1 char à bagages à 2 2
A la compagnie de sapeurs et à la compagnie de pionniers n° 5.	1	2	1	—	16	2	22	4	24	Chevaux de trait 130 Pour la compag. de sapeurs et de pionniers : 2 chariots de sapeurs à 4 8 3 chariots de télégraphe à 4 12 1 chariot de station à 2 4
Aux 3 ambulances.	—	2	—	—	12	—	14	2	18	Chevaux de trait 24 Pour les trois ambulances : 3 fourgons à 4 12 3 chars pour les blessés à 2 6
A la comp. d'administra-tion.	1	4	1	—	16	3	25	6	10	Chevaux de trait 18 Pour la comp. d'administration : 2 chars à ustensiles à 2 4 1 fourgon à 2 2 1 forge de campagne à 4 4
Total.	4	15	4	—	116	8	147	23	182	Chevaux de trait 10 En outre les chevaux de réquisition et les chars pour la colonne d'approvisionnements. Pour le parc de division n° 5.
<i>Du parc de division.</i>										
A la colonne de parc n° 9.	6	9	2	35	34	4	90	18	72	Pour la col. de parc n° 9.
A la colonne de parc n° 10.	6	9	2	35	35	3	90	18	72	Pour la col. de parc n° 10.
Total.	12	18	4	70	69	7	180	36	144	8 1/2 caissons d'infant. à 2 chevaux 8 6 caissons d'art. à 4. 6 1 forge de campagne du parc, à 4 1 1 char. de parc, à 4. 1 1 chariot d'artificier, à 4 — — char. de pion. à 4. 1 2 chars à approvi-sionnements, à 2 2
										19 19
										Voitures avec 56 chevaux de trait 4 chevaux de recharge.
										Total, 60 chevaux de trait pour chaque colonne.
										Suivant le total (2 X 60 chevaux de trait + 36 chevaux de selle == 156) il reste sur le nombre de 180 chevaux encore 24 chevaux de trait qui seront adjugés, avec 12 soldats du train des 2 colonnes, à la brigade d'artillerie pour mener le chars à approvisionnements par batterie.

* Des 205 chevaux, 55 seulement seront loués le 14 septembre à Brugg.

4 ^o Sapeurs, 40 cartouches par homme, cartouches	4200
5 ^o Pionniers, 40 cartouches par homme, "	1200
6 ^o Pontonniers, 40 cartouches par homme "	4000
7 ^o Cannonniers du parc, 40 cartouches par homme	3200
8 ^o Sous-officier de guides et de dragons, 10 cartouches de revolver par homme, cartouches	900
9 ^o Dépôt à Brugg, cartouches.	10900
Total des cartouches.	1000000

Distribution des cartouches le 15 septembre.

1^o Dans les bataillons de la division-est, chaque homme portant fusil aura :

Dans la giberne	20 cartouches
Dans le sac	20 "

Suivront :

Dans les $\frac{1}{2}$ caissons de ligne, par homme	40	"
Dans les $\frac{1}{2}$ caissons du parc de division, par homme	40	"

2^o Bataillon 99. Chaque homme portant fusil aura :

Dans la giberne	30	"
Dans le sac	50	"

Les cartouches restantes seront mises en réserve dans les deux demi-caissons du bataillon.

3^o Les hommes des armes spéciales, armés de fusils, de carabines ou de revolvers, porteront les munitions qui leur reviennent, réparties dans le magasin, dans la giberne, dans le sac, soit dans la poche à munitions.

IX. Entretien des armes.

Tous les fusils, carabines et revolvers seront, chaque après-midi après la rentrée au cantonnement, convenablement nettoyés, graissés et soumis à inspection.

Les officiers devront s'assurer, par une inspection quotidienne, que cette prescription est exécutée et ils seront responsables des infractions à cet ordre.

Il faudra veiller à ce que, pendant le rassemblement, il y ait en suffisance de la graisse réglementaire.

X. Tenue.

1^o Toutes les troupes porteront le brassard fédéral.

2^o Pour l'exercice : tenue de service. La capote placée sur le sac.

Au lieu de la tunique, on peut porter la capote, mais seulement sur l'ordre du divisionnaire.

3^o Les troupes de sûreté, les piquets, les gardes de cantonnements et de camp porteront la tenue de service pendant tout le temps de leur service.

Pour la nuit, la capote sera portée sur la tunique.

4^o Les troupes du gros, en repos dans le bivouac ou les cantonements : tenue de quartier.

5^o Les officiers qui ne seront pas de service porteront, après la rentrée des troupes, la tenue de service avec la casquette.

XI. Les ordres

relatifs au logement, à la solde, aux subsistances, à l'organisation des rapports, à la justice militaire, au service de santé et au service vétérinaire, à l'organisation de la poste aux lettres, etc., seront donnés plus tard.

ORDRE DE DIVISION N° 3.

Plan d'instruction pour les exercices préparatoires de l'infanterie de la V^e division.

Durée.

Etat-major de division, 4-14 septembre = 11 jours.

Etats-majors de brigade et de régiment, 5-14 septembre = 10 jours.

Etats-majors de bataillon, cadres et troupes, 7-14 septembre = 8 jours.

Entrée au service.

Pour les préparatifs nécessaires à la réception des bataillons et pour le commencement immédiat des exercices, les états-majors se rencon-treront le 5 septembre, à 10 h. du matin, aux places d'armes suivantes :

Etats-majors de brigade : n° IX à Soleure, n° X à Aarau.

Etats-majors de régiment : n° 17 à Soleure, n° 18 à Liestal, n° 19 à Suhr et n° 20 à Wohlen.

Les états-majors de bataillon aux différentes places indiquées dans le tableau d'école pour 1877.

Les bataillons arriveront sur leurs places d'armes respectives complètement équipés, avec les voitures de guerre, le 7 septembre, à 10 heures du matin.

Organisation du bataillon. Inspection minutieuse de l'état du personnel et du matériel. Lecture des articles de guerre. Lecture des ordres de division n° 1 et 2. Distribution des ordres. Organisation du service intérieur. Prise de possession et emménagement des casernes et des locaux disponibles. Organisation de la garde de nuit. Confection des états, rapports et listes prescrits. Rapport au commandant de régiment.

Ordre du jour :

Diane à 5 $\frac{1}{2}$ h. Retraite à 9 h.

Emploi de la journée : Matin à 6 $\frac{1}{4}$ h. — 7 h. : instruction et explications sur les exercices qui suivront.

7 h. — 7 $\frac{5}{4}$: Déjeûner. Appel pour les travaux.

8 h. Commencement des travaux.

Après-midi à 2 h. (dans certains cas 4 h.) : Entrée dans les canton-nements. Nettoyage des armes. Repos. Critique des exercices et rap-port dans chaque cas à une heure qui sera fixée dans l'après-midi. Repos.

Pour les exercices de campagne il faut employer au moins 6 heures, au plus 8. Le commandant choisit le temps à consacrer aux exercices. On recommande de commencer dans la règle les exercices à 8 h. du matin, de les terminer sans les interrompre jusqu'à la rentrée au can-tonnement. Si ces exercices durent plus de 6 heures, il faudra faire la cuisine de bonne heure le matin ; la troupe se munira de sa viande et de son pain qu'elle mangera pendant le repos.

Instruction..

1^o *Brigades IX et X du 8 au 10 septembre* : Exercices de marche et de service de campagne par bataillon : deux compagnies contre deux compagnies. La durée des exercices de marche ira en augmentant pen-dant ces trois jours comme suit : le 8 septembre, 2 heures ; le 9, 4 heures ; le 10, 6 heures.

Les 11 et 12 septembre : Exercices de marche et de service de campa-gne par régiment. Un bataillon contre deux bataillons. Durée des exer-cices de marche pendant ces deux jours, trois heures.

Les 13 et 14 septembre : Exercices de marche et de service de cam-pagne par brigade.

Pour la IX^e brigade : les régiments 17 et 18 chacun contre un ennemi marqué.

Pour la X^e brigade : Le 19^e régiment et le 5^e bataillon de carabiniers contre le 20^e régiment.

V^e bataillon de carabiniers les 8 et 9 septembre : Exercices de marche et de service de campagne par compagnie. Un peloton contre un peloton. Durée de la marche, 2 et 4 heures.

Les 10 et 11 septembre : Exercices de marche et de service de campagne par bataillon. Durée de la marche, 4 et 6 heures.

Le 12 septembre : Exercices de marche et de service de campagne du bataillon contre un ennemi marqué. Durée de la marche, 3 heures.

Les 13 et 14 septembre : Exercices de marche et de service de campagne, avec la X^e brigade.

Bataillon n^o 99. Les 8 et 9 septembre : Exercices de marche et de service de campagne par compagnie. Durée de la marche, 2 et 3 heures.

Les 10, 11 et 12 septembre : Exercices de marche et de service de campagne par bataillon. Durée de la marche, 4, 5 et 6 heures.

Les 13 et 14 septembre : Exercices de marche et de service de campagne du bataillon contre un ennemi marqué. Durée de la marche, 3 heures.

Les exercices comprendront chaque fois : *Une marche avec service de sûreté, une position aussi avec service de sûreté, un combat.* La transition de l'un à l'autre, résultant des idées générales et des ordres spéciaux, devra se faire naturellement et d'une manière conforme au but. Les explications qui précéderont et les critiques qui suivront les exercices devront toutes porter d'une manière succincte sur l'exécution des exercices nécessaires ou sur la manière d'exécuter des règles dignes d'être mentionnées. Les voitures de guerre suivront les exercices de marche.

Pendant le cours préparatoire on battra une fois la générale, qui sera suivie d'un exercice de nuit avec occupation d'une position d'avant-poste du bataillon ou de régiment.

Les brigadiers donneront les ordres concernant cette manœuvre. Pour le bataillon de carabiniers et le bataillon n^o 99 les ordres seront donnés par le commandant de la X^e brigade.

2^o L'idée générale et les ordres spéciaux pour les exercices de marche et de service de campagne devront être projetés :

pour les exercices par compagnie — par le chef de la compagnie ;
» par bataillon — par le command^t. de bataillon ;
» par régiment — par le command^t. de régiment ;
» par brigade — par le command^t. de brigade ;

Dans ces quatre cas, les projets seront soumis à l'approbation du supérieur direct, ainsi pour la brigade au divisionnaire.

Le bataillon de carabiniers et le bataillon 99 soumettront leurs propositions au commandant de la X^e brigade d'infanterie.

3^o Les commandants de compagnie, de bataillon, de régiment et de brigade sont les juges de camp pour les exercices à faire dans leurs corps respectifs.

Pour les exercices de la IX^e brigade exécutés par régiment contre un ennemi marqué, le brigadier sera juge de camp pour le 17^e régiment et M. le colonel Stadler, instructeur de division, pour le 18^e régiment.

Munitions.

Pour les 7 jours d'exercices on distribuera à chaque homme armé d'un fusil 55 cartouches à blanc.

Les trois premiers jours chaque homme recevra 5 cartouches, les

quatre derniers jours, 10 cartouches. Des 10 cartouches la moitié suivra dans les $\frac{1}{2}$ caissons.

Tenue.

Dès la sortie du matin jusqu'à la clôture du travail journalier : tenue de service. Les officiers porteront jusqu'au soir le sabre, qu'ils soient de service ou pas.

Rapports.

Outre les états et rapports réglementaires les rapports suivants seront fournis :

1^o Après chaque exercice de marche et de combat, par les commandants des divers détachements : *a)* une relation de marche et de combat avec l'indication de l'idée générale, les ordres spéciaux reçus et les rapports parvenus.

2^o Par le juge de camp : la critique par écrit de la manœuvre et des rapports.

Tous ces rapports parviennent à l'état-major de division par la voie du service avec les observations des officiers supérieurs chargés de les transmettre.

Approvisionnement.

Il se fera suivant les ordres du commissaire des guerres de division. Les officiers recevront la ration en nature et feront l'ordinaire en commun ; pour cela il faudra commander 2 cuisiniers et se procurer les ustensiles de cuisine nécessaires pour la durée du rassemblement de troupes.

Situation des instructeurs pendant les exercices.

Les instructeurs d'infanterie de la V^e division seront répartis aux bataillons par le colonel instructeur d'arrondissement suivant qu'il le jugera nécessaire. Ils conseilleront et aideront le commandant et ils remettront à l'instructeur d'arrondissement, à la fin du cours préparatoire, un rapport écrit sur les observations faites.

Entrée en ligne.

Le 15 septembre tous les bataillons d'infanterie entreront en ligne et prendront des cantonnements serrés à Brugg, conformément aux ordres de marche qui seront établis par l'état-major de division.

Aarau, juin 1877.

Le commandant de la V^e division :
(signé) E. ROTHPLETZ.

CIRCULAIRES ET PIÈCES OFFICIELLES

Le Département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des cantons, aux chefs d'armes et aux chefs de divisions les circulaires ci-après :

Berne, le 13 juillet 1877.

Nous avons l'honneur de vous informer que, conformément au § 1^{er} de la circulaire du Conseil fédéral, du 30 mai dernier, le personnel chargé de pourvoir au recrutement de 1878 a été nommé comme suit :

Arrondissement
de division.

Officiers de recrutement.

- I. Pictet-Mallet, major, à Genève.
- II. Techtermann, A., major, à Fribourg.
- III. Wirth, Th., lieutenant-colonel, à Interlaken.
- IV. Roth, A., lieutenant-colonel, à Wangen.
- V. Bischoff, W., lieutenant-colonel, à Bâle, pour les arrondissements de recrutement 1, 2 et 3 (Soleure, Bâle-Ville et Bâle-Campagne).
- Saxer, A., colonel, à Niederlenz, pour les arrondissements de recrutement 4-9 (Argovie).